

Date de la séance

Le 14 décembre 2022

Date de convocation

Le 8 décembre 2022

Date de publication

Le 8 décembre 2022

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 24

Procurations 8

Excusé

Absents 2

N° 2022-12-96

OBJET :

**TARIFS DU
PORTAGE DE
REPAS A COMPTER
DU 1^{ER} JANVIER 2023**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi 14 décembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Dumay à Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ, Jérôme COTIGNY

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE :

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Sylvie BIGAY, Jean-Christophe SEGUIER, Hajer RIVIERE

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE

Procurations :

Martine DELORENZI à Jean-Bernard HETZEL

Katrin VARILLON à Michel DELAMAIRE

Vincent GAY à Eric MARTIN

Hervé CAMARD à Sylvie BIGAY

Caroline QUINET à Sidonie KARM

Christine CAILLAT à Dominique GERBERT

Christelle BARDEILLE à Axel FAIVRE

Jean-Philippe ANTOINE à Karine DUBOIS

Absents : Damien GUIBOUT, William FALCHETTO

Secrétaire de séance : Agnès TABARY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'augmentation tarifaire établie comme suit des denrées alimentaires du prestataire :

- repas : de **4.819 HT** à **5.60 HT**

- potage : de **0.414 HT** à **0.58 HT**

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs suite à cette augmentation notamment,



CONSIDERANT l'arrêté du Département des Yvelines en annexe de la délibération fixant le plafond du tarif de la ligne portage de repas à 3.98 euros,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations Institutionnelles Extérieures et politique GEMAPI réunie le 30 novembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission en charge des équipements culturels et sportifs, des CLSH, des actions en faveur du sport, de la jeunesse et des Séniors réunie le 23 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE et de Madame Nathalie CAHUZAC,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit le prix de repas livré à compter du 1^{er} janvier 2023 par tranche de revenus :

Tranches	1	2	3	4	5	
revenus	Mensuel	jusqu'à 900 €	de 901 € à 1 100 €	de 1 101 € à 1 700 €	de 1 701 € à 2 200 €	à partir de 2 201 €
		Annuel	jusqu'à 10 800 €	de 10 801 € à 13 200 €	de 13 201 € à 20 400 €	de 20 401 € à 26 400 €

	Tarif portage actuel	Nouveau tarif portage	Tarif repas actuel	Nouveau tarif repas	Total actuel	Nouveau total
1ère tranche	3,42	3,59	3,54	3,86	6,96	7,45
2ème tranche	3,42	3,59	5,21	5,68	8,63	9,25
3ème tranche	3,42	3,59	6,34	6,91	9,76	10,50
4ème tranche	3,42	3,59	7,88	8,59	11,3	12,20
5ème tranche	3,42	3,59	9,42	10,27	12,84	13,85

DECIDE que le même service sera proposé aux personnes qui ont un handicap temporaire,

DECIDE que les personnes faisant appel au service de portage sur de très courtes périodes (moins de 8 jours de service effectif) seront facturées selon la tranche la plus élevée des revenus (tranche 5) afin de tenir compte des frais de gestion administrative,

PRECISE que le prix du potage pris en sus du repas reste fixé à 0.66 €,

PRECISE que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Président
Patrick LOISEL



- Mise en ligne de l'acte le ... 20./...12./2022
- Document rendu exécutoire le ... 20./...12./2022